

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JANVIER 2026 A 18H30.**

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 18/12/2025

**PRESENTS** : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, LECOURT Raymonde, CHICOT Christian, PAGEL-VENABLES Anne, ANDRIEU Alain, DU LAURIER Virginie, CUFFEL Sonia, COUCKUYT Jean-Philippe.

**ABSENTS EXCUSES** : LE ROLLAND Pierre a donné pouvoir à CHICOT Christian ; VAH Mélanie a donné pouvoir à PAGEL-VENABLES Anne.

**ABSENT** : MORVAN Vincent.

**SECRETAIRE** : LELIEVRE Linda.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire :

« Bail du local vacant – 7c place de l'église ».

L'assemblée accepte le rajout de cette question à l'ordre du jour.

### **1. Procès-verbal de la séance du 24/11/2025.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sans observation.

### **2. Date du prochain conseil municipal.**

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 09 février 2026 à 18h30.

### **3. Création d'un un emploi permanent d'Attaché Principal.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Gestion des finances, des marchés publics, des ressources humaines, de l'urbanisme, de l'état civil, des élections, de la maîtrise de la jurisprudence administrative, du suivi de l'actualité et de l'évolution réglementaire...

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 février 2026, un emploi permanent d'Attaché Principal relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché principal à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Attaché Principal relevant de la catégorie hiérarchique A à compter du 15 février 2026.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2026.

#### 4. Le point sur l'urbanisme.

DEMANDES	DATE DEMANDE	DEMANDEUR	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	OBSERVATIONS
CUa07640825G0036	08/12/2025	Office Notarial de l'Estuaire	55 rte des mésanges	vente	
DP07640826G0001	28/12/2025	SAUTREUIL Mathieu	750 ch des perdrix	Abattage d'arbres	
CUa07640826G0001	09/01/2026	SELARL DENOS Goderville	Houllier/Décultot 1201 rte des jonquilles		

#### 5. Le point sur les travaux en cours.

- **Commerce salle du carreau – CCI.**

Une large diffusion a été faite du dossier d'appel à candidature sur les réseaux sociaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Monsieur COUCKUYT Jean-Philippe évoque la nécessité d'une ré épreuve du réservoir de gaz afin d'en assurer la sécurité.

Monsieur CHICOT Christian explique à l'assemblée que cela ne représente pas une nécessité dans le sens où chaque réservoir est fabriqué avec un numéro de série appartenant à un lot. Une mise à l'épreuve est effectuée périodiquement sur un certain nombre de réservoirs. Si cette mise à l'épreuve est conforme, alors l'ensemble des réservoirs du lot est réputé conforme.

Le réservoir de gaz de la salle du carreau suit donc la réglementation.

- **Travaux d'aménagement du Cœur de Village.**

- ✓ **Lot 2 : sente piétonne route des mésanges.**

Reste à poser le sable stabilisé lorsque les conditions météorologiques seront plus clémentes.

- ✓ **Lot 3 : place de l'église et des tilleuls.**

Les travaux ont débuté en décembre 2025 avec la création du mur au droit de l'église et de places de parking provisoires à disposition des riverains.

Le point sera fait le 13 janvier avec la compagnie d'assurance, concernant la dégradation des lisses en bois.

- **Eglise.**

Le devis de l'atelier Griffes de verre chargé des réparations des vitraux a été transmis au Conseil Municipal. Il s'agit de maintenance du bâti. Compte-tenu du type de casse impactant l'intérieur de l'église, les réparations des vitraux ont pu être effectuées en urgence et, par chance, avant les grosses intempéries. A noter qu'à la base, le devis ne prévoyait qu'un comblement des impacts à l'aide d'un simple verre blanc. Cependant, Monsieur SCHLEWITZ Yvan, en charge de la réparation des vitraux a repeint les motifs qui existaient pour un montant identique, à savoir, 1145.00€ TTC.

Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée d'un mail qu'il vient de recevoir et l'informant que les travaux de réparation sont terminés.

Concernant la restauration de l'édifice lui-même, une démarche d'évaluation technique doit être effectuée au préalable par un expert, à savoir un architecte, afin d'en estimer le coût. Il s'agit aujourd'hui de se positionner sur cette démarche avec la recherche d'un expert.

Madame PAGEL-VENABLES Anne informe l'assemblée que le diagnostic peut être financièrement accompagné.

A l'évocation par Monsieur COUCKUYT Jean-Philippe du diagnostic qui avait été effectué il y a une vingtaine d'années, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris connaissance du dit dossier, mais qu'il convient de le réactualiser compte-tenu de l'obsolescence du document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré à l'unanimité, charge Monsieur le Maire d'entreprendre la démarche de recherche d'un expert.

#### **6. Bail local vacant – 7C place de l'église.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association Présence Verte, organisme qui dispense un service de téléassistance et de portage de repas à domicile, est intéressée par la location du local vacant sis au 7C place de l'église et appartenant à la commune de Manneville Goupil.

Après avoir pris l'attache de Maître DUPIF, Notaire de la commune, il convient de décider des modalités de mise en place du nouveau bail.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- Le bail professionnel d'une durée de 6 ans prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.
- La mention des « charges » concernant les consommations d'eau et de gaz n'a pas lieu d'être, le preneur s'acquittera directement des consommations personnelles résultants des abonnements individuels qu'il a souscrits.
- Les frais de notaire liés à la signature du dit bail seront à la charge du preneur.
- Le montant du loyer sera de 450€ TTC.
- M. le Maire est autorisé à signer le nouveau bail.

#### **7. Le point sur le SIVOS.**

- La machine à laver le linge a été changée.
- Lors de la tempête Gorette de la semaine dernière, des tuiles sur les bâtiments scolaires ont été arrachées. Le SIVOS des 4 Clochers est en attente de la venue du couvreur. L'employé communal a mis en sécurité la cour de récréation.

Monsieur le Maire informe enfin l'assemblée de l'organisation d'un verre de l'amitié le 27 janvier prochain qui réunira les agents du SIVOS et de la commune, le personnel enseignant, les membres du Conseil et du SIVOS.

#### **8. Le point sur la Communauté de Communes Campagne de Caux.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la situation de la Communauté de Communes Campagne de Caux reste difficile.

#### **9. Questions diverses.**

Madame PAGEL-VENABLES Anne remercie Monsieur le Maire pour la gestion de crise suite à la tempête Gorette qui a sévi dans la nuit du 08 au 09 janvier dernier, avec une mobilisation du vendredi 09 janvier à 7h00 jusqu'au dimanche 11 janvier à 21h30.

Monsieur le Maire, à son tour, remercie les membres du Conseil Municipal et les habitants qui se sont mobilisés du 09 janvier à 7h00 au dimanche 11 janvier à 21h30.

Suite à l'incendie survenue à Crans Montana en Suisse, Monsieur ANDRIEU Alain demande si la collectivité est responsable de la sécurité dans les commerces de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité n'est pas responsable de la sécurité des commerces. Cela relève du domaine privé. Elle est en revanche responsable de la sécurité dans les établissements publics lui appartenant.

Madame CUFFEL Sonia évoque un mail de la mairie reçu par certaines associations et qu'elles n'ont pas pu ouvrir. Il est confirmé que ce mail ne contenait aucun objet et que les associations ne doivent pas en tenir compte.

La séance est levée à 19h54mn.